

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

**Décision du 14 janvier 2011 portant composition du comité ministériel de rémunération  
du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

NOR : DEVK1101139S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le décret n° 2006-1019 modifié du 11 août 2006 portant attribution d'une indemnité de performance en faveur des secrétaires généraux et des directeurs d'administrations centrales ;  
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le comité ministériel de rémunération du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévu à l'article 4 du décret n° 2006-1019 susvisé est composé ainsi :  
Mme Marie-Claire DAVEU, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de cabinet de la ministre, présidente.  
M. Jean-François MONTEILS, conseiller maître à la Cour des comptes, secrétaire général, membre de droit.  
M. Christian LEYRIT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable.  
M. François SENERS, conseiller d'État, personnalité qualifiée.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.  
Fait à Paris, le 14 janvier 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
J.-F. MONTEILS